





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-90**

**Séance publique du**

**7 avril 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1210620-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION VIDÉOPROTECTION- ACTUALISATION DES SIGNATAIRES DE L'ETAT-  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME, Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2022

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CONVENTION VIDÉOPROTECTION- ACTUALISATION DES SIGNATAIRES DE L'ETAT- AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du 10 février 2022 (N°DL.2022-37) le Conseil Municipal a validé la convention de vidéoprotection définissant les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre les bailleurs, la Ville d'Aix-en-Provence et l'État.

Concernant la représentation de l'État, c'est la Direction Départementale de la Sécurité Publique qui est compétente pour signer cette convention pluripartite, en lieu et place de la Préfecture de Police.

C'est pourquoi, il conviendrait de modifier et d'annuler le précédent contrat et de le remplacer par le document ci-annexé.

Pour rappel, cette convention a pour vocation de faciliter le développement, l'articulation et l'optimisation du réseau de vidéoprotection en lien avec les acteurs engagés. Cet outil s'inscrit pleinement dans l'Axe 3 de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Aix-en-Provence 2020-2025 – Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités –:

- fiche action 13 : Sûreté urbaine : accompagnement de la rénovation urbaine dans sa dimension de prévention situationnelle ;
- fiche action 15 : Extension de la vidéoprotection.

La présente convention arrête les modalités stratégiques, pratiques, administratives et financières du partenariat avec les bailleurs. Sans définir à ce jour les choix d'implantation, la

convention vise à créer les conditions de concertation, d'échange et d'installation avec les bailleurs afin de permettre un dispositif cohérent et mutualisable.

Le cofinancement de l'équipement de vidéoprotection par la ville, le bailleur et les partenaires, ainsi que la possibilité d'un financement au titre de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou au titre du Fond Interministériel dédié à la prévention de la Délinquance seront analysés au cas par cas et soumis à la validation du comité de suivi composé des services compétents de la ville, de la police nationale, des bailleurs sociaux.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les demandes financières afférentes
- **AUTORISER** le trésorier payeur à en faire recette

DL.2022-90 - CONVENTION VIDÉOPROTECTION- ACTUALISATION DES SIGNATAIRES DE L'ETAT- AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 47
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 40
Pour	: 35
Contre	: 5

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

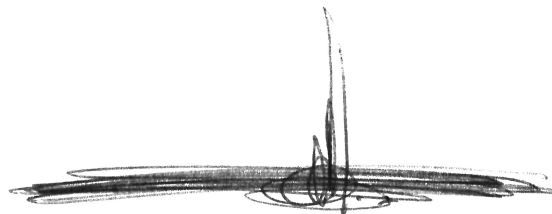
Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Sylvain DIJON  
Sellam HADAoui Claudie HUBERT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00